

COMMUNIQUE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT VISANT LES TITRES DE LA SOCIETE



VOYAGEURS DU MONDE

INITIEE PAR

AVANTAGE

Agissant de concert avec Messieurs Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Loïc Minvielle, Frédéric Moulin, les sociétés LACASADETOMETDECARLA, ANTOINEUP, REMIUP, SIX ET SEPT INVESTISSEMENT, TREIZE INVESTISSEMENT, Crédit Mutuel Equity SCR, FPCI KAIROS-ALPHA, BNP Paribas Développement, FPS France Investissement Tourisme 2, FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France et CERTARES ENRICO S.A.R.L

ET PRESENTEE PAR



ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

180 € par Action VOYAGEURS DU MONDE
182,52 € par Obligation Convertible en Action VOYAGEURS DU MONDE

DUREE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique de retrait (l' « **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué a été établi par la société AVANTAGE et diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette Offre et le projet de note d'information (le « Projet de Note d'Information ») restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions VOYAGEURS DU MONDE non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société VOYAGEURS DU MONDE (à l'exception des actions auto-détenues par VOYAGEURS DU MONDE et des actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) et le nombre d'actions de la société VOYAGEURS DU MONDE susceptibles d'être émises à la suite de l'exercice des obligations convertibles en actions VOYAGEURS DU MONDE réparties dans le public et non apportées à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% de la somme (i) des actions VOYAGEURS DU MONDE existantes et (ii) des actions VOYAGEURS DU MONDE susceptibles d'être émises à raison de la conversion des obligations convertibles en actions, AVANTAGE a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions VOYAGEURS DU MONDE non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par VOYAGEURS DU MONDE et les actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) et les obligations convertibles en actions VOYAGEURS DU MONDE, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre par action VOYAGEURS DU MONDE ou par obligation convertible en actions VOYAGEURS DU MONDE, nette de tous frais.

Le Projet de Note d'Information établi par AVANTAGE est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

AVANTAGE
55, rue Sainte-Anne
75002 PARIS

PORTZAMPARC
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec les autres documents publiés en relation avec le projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de la société AVANTAGE sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, la société AVANTAGE, société anonyme au capital de 309 356 241,75 euros, dont le siège social est situé 55, rue Sainte-Anne 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 463 127 (« **AVANTAGE** » ou l'« **Initiateur** »),

agissant de concert avec :

- (i) Messieurs **Jean-François Rial ; Alain Capestan ; Lionel Habasque ; Loïc Minvielle et Frédéric Moulin** ; LACASADETOMETDECARLA, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, place des Vosges 75004 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 790 388 (« **LACASADETOMETDECARLA** ») ; ANTOINEUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 100, rue de Charonne 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 756 645 (« **ANTOINEUP** ») ; REMIUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 100, rue de Charonne 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 756 801 (« **REMIUP** ») ; SIX ET SEPT INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée (société à associé unique) dont le siège social est situé 56 Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 842 867 723 (« **SIX ET SEPT INVESTISSEMENT** ») ; TREIZE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée (société à associé unique) dont le siège social est situé 56 Grande Rue 78810 FEUCHEROLLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 842 867 657 (« **TREIZE INVESTISSEMENT** ») (ensemble les « **Fondateurs** »)
- (ii) Crédit Mutuel Equity SCR, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 25/27 rue des Pyramides, 75001 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 317 586 220 (« **CME SCR** ») ; FPCI KAIROS-ALPHA, fonds professionnel de capital investissement, dont le siège social est situé 128 boulevard Raspail, représenté par sa société de gestion Crédit Mutuel Impact, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 128, boulevard Raspail 75006 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 420 331 480 (« **Kairos** ») ; BNP Paribas Développement, société anonyme dont le siège social est situé 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 540 592 (« **BNPP** ») ; FPS France Investissement Tourisme 2, représenté par Bpifrance Investissement SAS, une société par actions simplifiée au capital de 20.000.000€, dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, société de gestion du FPS France Investissement Tourisme 2 (« **Bpifrance** ») ; FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France, représenté par Montefiore Investment, une société par actions simplifiée dont le siège social est sis 28 rue Bayard 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806, société de gestion du Fonds Professionnel Spécialisé Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs – Caisse de Dépôts Relance Durable France (« **Montefiore** ») ; CERTARES ENRICO S.A.R.L, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et dont le numéro d'identification est B.223614 RCS Luxembourg (« **Certares** ») (ensemble les « **Investisseurs** »)

(AVANTAGE, les Fondateurs et les Investisseurs étant collectivement appelés le « **Concert** »)

propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires ainsi qu'aux titulaires d'obligations convertibles en actions, de la société VOYAGEURS DU MONDE, société anonyme au capital de 4.488.726 euros divisé en 4.488.726 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 55, rue Sainte-Anne 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 315 459 016 (« **VOYAGEURS DU MONDE** » ou la « **Société** ») et dont les actions ordinaires et les obligations convertibles en actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé EURONEXT GROWTH PARIS sous le code ISIN FR0004045847 pour les actions ordinaires (les « **Actions** ») et sous le code ISIN FR0014003UV2 pour les obligations convertibles en actions (les « **OCA** »),

d'acquérir en numéraire, dans les conditions décrites ci-après, la totalité de leurs Actions en circulation ou à émettre non détenues par le Concert, au prix unitaire de 180 euros (le « **Prix par Action** »), ainsi que la totalité de leurs OCA non détenues par le Concert au prix unitaire de 182,52 euros (le « **Prix par OCA** »), dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF.

Le Prix par Action et le Prix par OCA sont désignés ensemble comme les « **Prix de l'Offre** ».

A la date du Projet de Note d'Information, le Concert détient directement et indirectement 3.886.985 Actions et 6.685.170 droits de vote représentant 86,59% du capital et 90,83% des droits de vote théoriques de la Société^{1 2}.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, à l'exception :
 - (i) des 1.292 Actions auto-détenues par la Société qui sont assimilées aux Actions détenues par le Concert en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-2° du Code de commerce ; et
 - (ii) des 31.750 Actions Gratuites En Période de Conservation qui seront assimilées aux Actions détenues par le Concert en application de l'article L. 233-9, I-4° du Code de commerce, l'Initiateur envisageant de proposer un mécanisme de liquidité aux Bénéficiaires, tel que mentionné à la Section 2.3 ci-dessous,

soit, à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 569.991 représentant 641 743 droits de vote, soit 12,70% du capital et 8,72 % des droits de vote de la Société ; et

- la totalité des Actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues par le Concert, soit un nombre maximum de 13.385 actions à la date du projet de Note d'Information ; et

¹ Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

² Les participations mentionnées tiennent compte des règles légales d'assimilation.

- la totalité des OCA en circulation non détenues par le Concert, soit 13.201 OCA à la date du projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les OCA et les Actions Gratuites En Période d'Acquisition.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions et d'OCA conformément aux dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF et dans les limites prévues par celles-ci.

Si les conditions sont réunies, l'Offre serait le cas échéant suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») en application des dispositions de l'article 433-4 II et III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Le Retrait Obligatoire porterait :

- sur les Actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 180 euros égale au Prix par Action, nette de tous frais ; et
- sur les OCA non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation unitaire de 182,52 euros égale au Prix par OCA, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Portzamparc (l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé auprès de l'AMF le projet d'Offre pour le compte de l'Initiateur. Il est précisé que Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

1.1.1 Contexte de l'Offre

AVANTAGE, société anonyme non cotée, est l'actionnaire de contrôle de VOYAGEURS DU MONDE. Au sein d'AVANTAGE, les Fondateurs détiennent 17,32% du capital et 51,18% des droits de vote, et les Investisseurs détiennent 82,68% du capital et 48,82% des droits de vote.

Les Fondateurs et les Investisseurs sont parties à un pacte d'actionnaires en date du 30 avril 2021 (modifié par avenants en date du 22 juillet 2021, du 14 mars 2025 et du 6 juillet 2026) relatif à VOYAGEURS DU MONDE (le « **Pacte** »). Aux termes de ce Pacte, les Fondateurs d'une part, et chacun des Investisseurs d'autre part, n'entendaient pas organiser une action de concert entre eux, étant précisé que les Fondateurs agissaient de concert entre eux vis-à-vis de VOYAGEURS DU MONDE.

Par un communiqué du 6 juillet 2026, les Fondateurs et les Investisseurs ont annoncé avoir conclu un protocole, constitutif d'une action de concert, pour notamment acquérir le solde du capital de VOYAGEURS DU MONDE (le « **Protocole Concertant** »). Le Protocole Concertant prévoit notamment une réorganisation actionnariale au sein d'AVANTAGE par voie d'apports à AVANTAGE, par les principaux Investisseurs, d'actions VOYAGEURS DU MONDE (les « **Apports** »), le lancement d'un projet d'offre publique sur les titres de VOYAGEURS DU MONDE et, sous réserve du succès de l'Offre et dans

l'hypothèse où celle-ci serait suivie du Retrait Obligatoire, un mécanisme de désengagement capitalistique total ou partiel selon le cas, au niveau de l'Initiateur, par les Fondateurs et certains Investisseurs (le « **Mécanisme de Désengagement Capitalistique** »)

La signature du Protocole Concertant par les Fondateurs et les Investisseurs caractérise une action de concert entre eux vis-à-vis de VOYAGEURS DU MONDE. Par assimilation et sur le fondement de l'article L. 233-9 I-3° du Code de commerce, les Investisseurs ont franchi, de concert avec AVANTAGE et les Fondateurs, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil de concert et à la hausse, par assimilation des actions et des droits de vote détenus par les concertistes, a fait l'objet d'une déclaration ayant donné lieu à la publication d'un avis de l'AMF en date du 17 juillet 2026³.

En conséquence, AVANTAGE s'est engagé à déposer auprès de l'AMF, au nom et pour le compte du Concert, un projet d'offre publique, sous la procédure simplifiée, à caractère obligatoire, portant sur les Actions et les OCA de VOYAGEURS DU MONDE.

Le 6 juillet 2026, l'Initiateur a également annoncé l'acquisition auprès de la société AMIRAL GESTION, d'un bloc de 73.969 actions représentant 1,65% du capital et 1% des droits de vote de VOYAGEURS DU MONDE au moment de ladite acquisition, au Prix de l'Offre (l'« **Acquisition du Bloc** »).

A l'issue de l'Acquisition du Bloc, le Concert détenait, directement et indirectement, 86,60% du capital et 90,67% des droits de vote de la Société, réparti comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Avantage	2 867 781	63,89	5 661 593	76,79
Certares Enrico S.à.r.l.	877 271	19,54	877 271	11,90
Crédit Mutuel Equity SCR	80 978	1,80	80 978	1,10
FPS France Investissement Tourisme 2	53 985	1,20	53 985	0,73
Fondateurs associés d'Avantage ⁴	5 678	0,13	11 343	0,15
Auto-détention ⁵	1 628	0,04	-	-
Total concert⁶	3 887 321	86,60	6 685 170	90,67

En application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur et les membres du Concert ont déclaré

³ Avis AMF 226C1066

⁴ A savoir MM. Jean-François Rial, Alain Capestan, Lionel Habasque, Loïc Minvielle, Frédéric Moulin et leurs sociétés respectives, à savoir Lacasadetometdecarla, Antoineup, Remiup, Six et Sept Investissement et Treize Investissement.

⁵ Auto-détention agrégée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁶ Il est précisé que les sociétés BNP Paribas Développement, FPS Nov Tourisme Actions Non Cotées Assureurs, Caisse de Dépôts Relance Durable France, représenté par Montefiore Investment et FPCI KAIROS-ALPHA, membres du concert et actionnaires de la société AVANTAGE, ne détiennent pas directement d'actions VOYAGEURS DU MONDE.

concomitamment au franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote, avoir franchi à la hausse et de concert, le seuil de 90% des droits de vote de la Société⁷.

Les conditions de l'article 236-3 du règlement général de l'AMF étant réunies, l'Initiateur a déposé auprès de l'AMF le présent projet d'Offre Publique, à caractère obligatoire, sous la forme d'une offre de Retrait, selon la procédure simplifiée, conformément aux articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

1.1.2 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société anonyme à conseil d'administration, de droit français, ayant pour activité principale la détention et l'animation, directe ou indirecte, de participations. En particulier, l'Initiateur est l'actionnaire de contrôle de VOYAGEURS DU MONDE.

La répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur est présentée à la section 1.1.2 du Projet de Note d'Information.

1.1.3 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 4.488.726 euros, divisé en 4.488.726 Actions d'un euro de valeur nominale chacune, réparties de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Avantage	3 880 015	86,44%	6 673 827	90,68%
Fondateurs	5 678*	0,13%	11 343	0,15%
Total Concert	3 885 693	86,57%	6 685 170	90,83%
Actions autodétenues	1 292	0,03%		
Salariés (incluant FCPE Voyageurs du Monde)	75 179	1,67%	99 801	1,36%
Flottant	526 562	11,73%	573 692	7,79%
TOTAL Actionnaires	4 488 726	100%	7 359 955**	100%

*Les Fondateurs envisagent de céder leur participation directe dans la Société à AVANTAGE au Prix de l'Offre.

**Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

⁷ Avis AMF 226C1066

Il est précisé que les Fondateurs de VOYAGEURS DU MONDE détenaient déjà, par assimilation, plus de 50% du capital et des droits de vote de la société VOYAGEURS DU MONDE et n'ont donc franchi, au 6 juillet 2026, que le seuil de 90% des droits de vote.

1.1.4 Acquisition de titres par l'Initiateur au cours des 12 derniers mois

L'Acquisition du Bloc

Comme annoncé par voie de communiqué le 6 juillet 2026, AVANTAGE a conclu un accord avec AMIRAL GESTION en vue de l'acquisition d'un bloc de 73.969 Actions VOYAGEURS DU MONDE représentant 1,65% du capital et 1% des droits de vote de la Société au moment de ladite acquisition, au Prix de l'Offre.

L'Acquisition du Bloc a été réalisée le 7 juillet 2026.

Les Apports

Dans le cadre du Protocole Concertant, les principaux Investisseurs⁸ se sont engagés à apporter à l'Initiateur les Actions qu'ils détenaient en direct dans la Société, soit 1.012.234 Actions, sur la base d'une valorisation égale au Prix de l'Offre.

Cet apport, rémunéré par l'émission d'actions de préférence de l'Initiateur, privées de droit de vote, a été réalisé le 24 juillet 2026.

A l'issue de l'Acquisition du Bloc et des Apports :

- Le Concert détient, directement et indirectement, 3.886.985 Actions et 6.685.170 droits de vote représentant 86,59% du capital et 90,83% des droits de vote théoriques de la Société^{9 10} ; et
- L'Initiateur détient, directement, 3.880.015 Actions et 6.673.827 droits de vote représentant 86,44% du capital et 90,68% des droits de vote de la Société.

Le franchissement du seuil de 90% des droits de vote, à la hausse, directement par l'Initiateur, a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF en date du 28 juillet 2026¹¹, conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF.

A l'exception de l'Acquisition du Bloc et des Apports, ni l'Initiateur ni aucun membre du Concert n'ont procédé à l'acquisition de titres de la Société au cours des douze derniers mois.

1.1.5 Autorisations réglementaires, administratives et en droit de la concurrence

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

1.1.6 Motifs de l'Offre

A l'issue de discussions entre les parties au Pacte, chacune d'entre elles a consenti au projet de retrait de cote de VOYAGEURS DU MONDE à la condition que cette opération s'inscrive dans un projet plus

⁸ Crédit Mutuel Equity, Bpifrance et Certares

⁹ Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

¹⁰ Les participations mentionnées tiennent compte des règles légales d'assimilation.

¹¹ Avis AMF n°226C1156

global ayant pour finalité de permettre la poursuite du développement du groupe VOYAGEURS DU MONDE dans un environnement non coté et aboutissant *in fine* (i) à un désengagement capitalistique total ou partiel des Fondateurs et de certains Investisseurs, (ii) à une réorganisation actionnariale au sein d'AVANTAGE, et (iii) à la conclusion d'un nouveau pacte d'actionnaires adapté aux nouveaux équilibres de gouvernance, ainsi que de détention du capital et de droits de vote par les actionnaires restants au capital d'AVANTAGE.

Ainsi, la signature par l'ensemble des parties au Pacte du Protocole Concertant, le 6 juillet 2026, caractérise leur volonté d'agir de concert vis-à-vis de VOYAGEURS DU MONDE. Par voie de conséquence, et conformément à l'article L. 233-9 I-3° du Code de commerce, la signature du Protocole Concertant a entraîné le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote par les Investisseurs, de concert avec l'Initiateur et les Fondateurs. Ce franchissement de seuil impose le dépôt d'une offre publique à caractère obligatoire, conformément aux articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

Suite à l'Acquisition du Bloc mentionnée aux sections 1.1.1 et 1.1.4 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et, par assimilation des actions et des droits de vote détenus par les concertistes, les autres membres du Concert, ont franchi en hausse le seuil de 90% des droits de vote de la Société. Conformément à l'article 236-3 du règlement général de l'AMF, la détention d'au moins 90% du capital ou des droits de vote permet à l'Initiateur de déposer, au nom et pour le compte du Concert, auprès de l'AMF, une Offre Publique de Retrait visant les titres de la Société.

1.1.7 Intérêts de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et les porteurs d'OCA

L'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leurs Actions, avec une valorisation de l'Action identique à celle retenue pour l'Acquisition du Bloc et les Apports, à savoir un prix de 180 euros par Action, représentant une prime de 23,7% par rapport au cours de clôture du 6 juillet 2026 et de 27,2% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 60 jours précédant l'annonce de l'Offre (soit le 6 juillet 2026).

Cette liquidité immédiate est également offerte aux porteurs d'OCA sur l'intégralité des OCA qu'ils détiennent à un prix unitaire de 182,52 euros par OCA, représentant une prime de 40,4% par rapport au cours de clôture du 6 juillet 2026 et à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 60 jours précédant le 6 juillet 2026.

Les éléments d'appréciation des Prix de l'Offre sont présentés en Section 3 du Projet de Note d'Information.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant, le cabinet CROWE HAF, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS, mandaté par la Société conformément aux dispositions de l'article 261-1, I-1° du règlement général de l'AMF. Cette attestation d'équité sera reproduite en intégralité dans la note en réponse qui sera publiée par la Société.

1.2 INTENTIONS DE L'INITIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

1.2.1 Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur confirme son intention de poursuivre le développement de VOYAGEURS DU MONDE en s'appuyant sur les dirigeants actuels, qui continueront de définir et de mettre en œuvre la stratégie industrielle, commerciale et financière du Groupe.

1.2.2 Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société. Elle ne devrait donc avoir aucune incidence particulière, ni sur les effectifs de la Société, ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

1.2.3 Composition des organes sociaux et de direction de la Société

La composition du Conseil d'administration de la Société est présentée à la section 1.2.3 du Projet de Note d'Information.

L'Offre sera sans incidence sur la gouvernance exécutive et la continuité managériale de VOYAGEURS DU MONDE. Monsieur Jean-François RIAL continuera d'assurer la Présidence du Conseil d'administration de la Société et demeurera Directeur Général, et Messieurs Alain CAPESTAN et Lionel HABASQUE demeureront Directeurs Généraux Délégués.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire et du Mécanisme de Désengagement Capitalistique, la composition du Conseil d'administration pourrait être amenée à évoluer afin de refléter l'évolution de l'actionnariat.

1.2.4 Politique de distribution de dividendes de la Société

Il est précisé qu'au titre des 5 derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

- Absence de versement de dividende au titre de l'exercice 2021 ;
- Versement d'un dividende de 3 € brut par action au titre de l'exercice 2022 ;
- Absence de versement de dividende au titre de l'exercice 2023 ;
- Versement d'un dividende de 5 € brut par action au titre de l'exercice 2024 ;
- Versement d'un dividende de 6,70 € brut par action au titre de l'exercice 2025.

L'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre. Toute modification de la politique de distribution de la Société sera décidée par ses organes sociaux, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, en fonction notamment de sa capacité distributive, de sa situation financière, et de ses besoins de financement.

En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, il est par ailleurs envisagé que la Société procède postérieurement à celui-ci à une ou plusieurs distributions exceptionnelles d'un montant maximum de 105 000 000 €. Le montant de cette ou ces distributions exceptionnelles sera en tout état de cause déterminé de telle sorte que VOYAGEURS DU MONDE conserve une structure financière saine lui offrant les marges de manœuvre nécessaires pour financer son développement.

1.2.5 Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et la radiation de la cote

L'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre, si les conditions requises par la réglementation sont réunies.

Dans le cas où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société et d'actions susceptibles d'être émises du fait de la conversion des OCA non présentées à l'Offre ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote existants de la Société et des actions susceptibles d'être créées du fait de l'exercice des OCA, l'Initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les Actions et les OCA non apportées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par VOYAGEURS DU MONDE et les Actions Gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation égale au Prix d'Offre, nette de tous frais, étant précisé que cette procédure de Retrait Obligatoire entraînerait la radiation des Actions et des OCA du marché Euronext Growth Paris.

Dans l'hypothèse où les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire ne seraient pas réunies à l'issue de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans VOYAGEURS DU MONDE, de sorte à atteindre le pourcentage de 90% du capital (étant précisé qu'il détient d'ores-et-déjà plus de 90% des droits de vote à la date du présent Projet de Note d'Information). Le cas échéant, l'Initiateur se réserve la possibilité de déposer un nouveau projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire au Prix de l'Offre, dans les conditions requises par l'article L. 433-4 II et III du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1.2.6 Fusion

A la date du présent Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de procéder, dans les douze mois suivant la clôture de l'Offre, à une fusion de la Société avec l'une des entités de son groupe, ni à sa dissolution.

1.2.7 Synergies – Gains économiques

A la date du présent Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a pas identifié de synergies spécifiques résultant de l'Offre, autre que les économies pouvant résulter, le cas échéant, d'une sortie de cote de la Société.

1.3 ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SUR SON ISSUE

Les principales caractéristiques du Protocole Concertant sont décrites à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information.

A l'exception dudit Protocole Concertant, de l'Acquisition du Bloc mentionnée à la Section 1.1.4 et des accords de liquidité mentionnés à la Section 2.3 du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant au nom et pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 1^{er} septembre 2026, sous la forme d'une offre publique de retrait, à caractère obligatoire, visant la totalité des Actions et des OCA non détenues par l'Initiateur et les membres du Concert ainsi que le présent Projet de Note d'Information.

Portzamparc, en qualité d'établissement présentateur et garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur au nom et pour le compte du Concert, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions des articles 236-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir :

- aux actionnaires de la Société, la possibilité d'apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 180 euros par Action ; et
- aux porteurs d'OCA de la Société, la possibilité d'apporter leurs OCA à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 182,52 euros par OCA.

2.2 NOMBRE ET NATURE DES TITRES VISES PAR L'OFFRE

A la date du Projet de Note d'Information, le Concert détient directement et indirectement 3.886.985 actions et 6.685.170 droits de vote représentant 86,59% du capital et 90,83% des droits de vote théoriques de la Société¹²¹³.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur :

- la totalité des Actions existantes de la Société non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, à l'exception (i) des 1.292 Actions auto-détenues par la Société qui sont assimilées aux Actions détenues par le Concert en application des dispositions de l'article L. 233-9, I-2° du Code de commerce ; et (ii) des 31 750 Actions Gratuites En Période de Conservation qui seront assimilées aux Actions détenues par le Concert en application de l'article L. 233-9, I-4° du Code de commerce, l'Initiateur envisageant de proposer un mécanisme de liquidité aux Bénéficiaires, tel que mentionné à la Section 2.3 ci-dessous, soit un nombre total maximum d'Actions en circulation visées par l'Offre égal à 569.991 représentant 641 743 droits de vote, soit 12,70% du capital et 8,72 % des droits de vote de la Société ; et
- la totalité des Actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre du fait de la conversion des OCA non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 13.385 actions à la date du projet de Note d'Information ; et

¹² Sur la base d'un capital composé, au 31 août 2026, de 4.488.726 actions ordinaires et de 7.359.955 droits de vote théoriques.

¹³ Les participations mentionnées tiennent compte des règles légales d'assimilation.

- la totalité des OCA en circulation non détenues, directement ou indirectement, par le Concert, soit à la connaissance de l'initiateur, 13.201 OCA à la date du projet de Note d'Information.

A la date du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autre que les OCA et les actions gratuites en période d'acquisition.

2.3 SITUATION DES BENEFICIAIRES D' ACTIONS GRATUITES

Plans d'actions gratuites en cours au sein de la Société

Les plans d'actions gratuites en cours au sein de la Société sont décrits à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

Les 2400 actions gratuites en période d'acquisition et les 31750 actions gratuites en période de conservation (les « **Actions Gratuites** ») sont indisponibles à la date du Projet de Note d'Information et le demeureront jusqu'à la date de clôture de l'Offre.

Ainsi, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du Projet de Note d'Information, et sous réserve des cas exceptionnels d'acquisition et de cessibilité anticipées prévus par la loi¹⁴, aucune Action Gratuite ne pourra être apportée à l'Offre.

En cas de mise en œuvre, le cas échéant, d'une procédure de Retrait Obligatoire, les Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits ci-dessous seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas visées par ledit Retrait Obligatoire mais seront cédées à terme à l'Initiateur dans le cadre des Accords de Liquidité.

Mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'Actions Gratuites

Les accords de liquidité conclus avec les titulaires d'Actions Gratuites sont décrits à la Section 2.3 du Projet de Note d'Information.

2.4 MODALITES DE L'OFFRE

En application des dispositions des articles 231-13, 234-2, 235-2 et 236-3 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur a déposé le 1^{er} septembre 2026, auprès de l'AMF, le projet d'Offre. L'AMF publiera le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information, tel que déposé auprès de l'AMF, est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur (55 rue Sainte-Anne 75002 PARIS) et auprès de l'Etablissement Présentateur (1 boulevard Haussmann 75009 PARIS). Le Projet de Note d'Information a également été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

¹⁴ En application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce (cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 1^{er} septembre 2026.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur et ne pourra intervenir qu'après le dépôt par la Société d'un projet de note en réponse au Projet de Note d'Information, incluant notamment le rapport de l'expert indépendant.

La note d'information ainsi visée par l'AMF sera, conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur (55 rue Sainte-Anne 75002 PARIS) et auprès de l'Etablissement Présentateur (1 boulevard Haussmann 75009 PARIS), au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Le document relatif aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur (55 rue Sainte-Anne 75002 PARIS) et auprès de l'Etablissement Présentateur (1 boulevard Haussmann 75009 PARIS), au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également accessible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, des communiqués de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur seront publiés au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

2.5 PROCEDURE D'APPORT A L'OFFRE

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

2.5.1 Apport des Actions

(A) Actions existantes

Les Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Publique de Retrait seront irrévocables.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société tenus par Société Générale Securities Services et qui souhaitent les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront soumettre un ordre de vente irrévocable au Prix par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, dans les délais impartis afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif administré ou au porteur, auprès d'un intermédiaire financier – teneur de compte, et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix par Action, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits qui y sont attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

(B) Actions nouvelles issues de la conversion des OCA

Pour toute intention d'apport à l'Offre des Actions nouvelles issues de la conversion des OCA, il est demandé au porteur d'OCA de prendre connaissance du paragraphe ci-dessous et des délais incompressibles relatifs à la demande de conversion des OCA, à l'inscription en compte des Actions nouvelles et l'envoi de l'ordre d'apport des Actions nouvelles à l'Offre par le porteur d'OCA.

Les porteurs d'OCA ont la faculté, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date d'échéance des OCA (9 juillet 2028), d'exercer, à tout moment, leur droit de conversion pour tout ou partie des OCA qu'ils détiennent (le « **Droit de Conversion** »). Le ratio de conversion était fixé, lors de l'émission des OCA, à raison d'une (1) action Voyageurs du Monde pour une (1) OCA. Toutefois, le prix d'acquisition des actions dans le cadre de l'Offre Publique de Rachat d'Actions (« **OPRA** ») réalisée par la Société en 2024, soit 150 € par action, ayant été supérieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse qui ont précédé l'ouverture de l'OPRA (soit 141,9913 €), le ratio de conversion a été porté à 1,014 Action pour 1 OCA en application de l'article R. 228-90 du Code de commerce.

Pour exercer le Droit de Conversion, les porteurs d'OCA devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs OCA sont inscrites en compte-titres. Toute demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

1. l'Agent Financier aura reçu la demande d'exercice transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les OCA sont inscrites en compte ;
2. les OCA auront été transférées à l'Agent Financier par l'intermédiaire financier concerné.

Toute demande d'exercice du Droit de Conversion parvenue à l'Agent Financier en sa qualité de centralisateur prendra effet à la plus proche des deux dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes :

1. le deuxième jour ouvré suivant la Date de la Demande ;
2. le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Les porteurs d'OCA recevront livraison des actions au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la Date d'Exercice. Les actions nouvelles émises en cas de conversion des OCA seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché de croissance des PME, Euronext Growth à Paris, et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004045847. Il est précisé qu'à chaque demande de conversion, et dans le cas où la Société remettrait des actions nouvelles, l'Agent Financier fera admettre lesdites actions nouvelles en Euroclear France sur un compte de quasi-émission, en attendant la constatation par le Conseil d'administration de la Société du nombre d'actions nouvelles émises, cela sans impact sur la libre négociation des actions.

L'Agent de Calcul déterminera le nombre d'actions à livrer qui, sous réserve du règlement des rompus, sera égal, pour chaque porteur d'OCA, au produit du Ratio de Conversion en vigueur à la Date d'Exercice tel que déterminé par l'Agent de Calcul par le nombre d'OCA transférées à l'Agent Financier pour lequel le porteur d'OCA a présenté une demande d'exercice.

2.5.2 Apport des OCA

Les caractéristiques des OCA figurent dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 15 juin 2021 sous le numéro 21-0224 (le « **Prospectus** »).

Les OCA apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les OCA apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les porteurs d'OCA qui souhaiteraient apporter leurs OCA à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au Prix par OCA en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement-livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des porteurs d'OCA vendeurs.

Les ordres de présentation des OCA à l'Offre seront irrévocables.

Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des OCA qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Le transfert de propriété des OCA apportées à l'Offre interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des OCA à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Un porteur d'OCA a donc le choix :

- d'apporter tout ou partie de ses OCA à l'Offre et recevoir le Prix par OCA de 182,52 euros ;
- de convertir tout ou partie de ses OCA et d'apporter les Actions nouvelles issues de la conversion de ses OCA à l'Offre, afin de recevoir le Prix par Action de 180 euros.

2.6 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

Date	Principales étapes de l'Offre
1 ^{er} septembre 2026	- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information
22 septembre 2026	- Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.voyageursdumonde.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société

Date	Principales étapes de l'Offre
26 octobre 2026	- Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.voyageursdumonde.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
26 octobre 2026	- Mise à disposition du public au siège de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société (www.voyageursdumonde.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par l'Initiateur et par la Société des communiqués de mise à disposition de la note d'information visée, de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
27 octobre 2026	- Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre. - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
28 octobre 2026	- Ouverture de l'Offre
10 novembre 2026	- Clôture de l'Offre
13 novembre 2026	- Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
Semaine du 30 novembre 2026	- Le cas échéant, mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des Actions et OCA du marché Euronext Growth, si les conditions sont réunies.

2.7 FRAIS LIES A L'OFFRE

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1,9 million d'euros.

2.8 MODES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le coût d'acquisition des 569.991 Actions en circulation visées par l'Offre s'élève à 102 598 380 euros (basé sur le Prix par Action de 180 euros)

S'agissant des 13.201 OCA visées par l'Offre :

- Si la totalité des OCA est convertie avant la clôture de l'Offre, le coût d'acquisition des 13.385 Actions susceptibles d'être émises du fait de ladite conversion s'élève à 2 409 300 euros (basé sur le Prix par Action de 180 euros)
- Si aucune OCA n'est convertie avant la clôture de l'Offre, le coût d'acquisition des 13.201 OCA s'élève à 2 409 446,52 euros (basé sur le Prix par OCA de 182,52 euros).

Le coût total maximal de l'Offre est ainsi estimé à 105 007 826,52 euros et sera entièrement financé par l'Initiateur par un crédit bancaire d'acquisition.

2.9 FRAIS DE COURTAGE

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire ou à un porteur d'OCA qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions et/ou d'OCA à l'Offre.

2.10 RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre n'a fait l'objet d'aucune demande d'enregistrement ou demande de visa auprès d'une autorité de contrôle des marchés financiers autre que l'AMF et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

L'Offre est donc faite aux actionnaires et titulaires d'OCA de la Société situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans nécessiter de la part de l'Initiateur l'accomplissement de formalités supplémentaires.

La diffusion du Projet de Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions et des OCA peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. En conséquence, l'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions.

Ni le Projet de Note d'Information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne constituent une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal, ne pourrait être valablement faite, ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les détenteurs d'Actions et/ou d'OCA situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

En conséquence, les personnes venant à entrer en possession du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 2.10 du Projet de Note d'Information pour plus de détails relatifs aux restrictions concernant l'Offre à l'étranger.

3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre sont présentés à la section 3 du Projet de Note d'Information. Les tableaux ci-dessous présentent la synthèse de l'ensemble des méthodes de valorisation retenues ainsi que les primes et décotes induites par le Prix par Action et le Prix par OCA.

3.1 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX PAR ACTION

Tableau : Synthèse de la valorisation multicritères

Méthode	Prix par action (euros)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre
<u>Méthodes retenues à titre principal</u>		
Cours de bourse		
Cours de clôture au 06/07/2026	145,50	23,7%
Cours moyen pondéré 20 jours	141,28	27,4%
Cours moyen pondéré 60 jours	141,49	27,2%
Cours moyen pondéré 120 jours	143,95	25,0%
Cours moyen pondéré 180 jours	149,50	20,4%
Cours moyen pondéré 240 jours	153,08	17,6%
Plus haut en clôture 12 mois	180,00	0,0%
Plus bas en clôture 12 mois	130,00	38,5%
Actualisation des flux de trésorerie - DCF		
Borne basse tables de sensibilité	162,4	10,8%
Valorisation centrale	170,0	5,8%
Borne haute tables de sensibilité	178,7	0,7%
Transactions récentes sur le capital		
Cession bloc Amiral Gestion	180,0	0,0%
Réorganisation actionnariale	180,0	0,0%

Méthodes retenues à titre indicatif		
Approche par les multiples de sociétés cotées comparables		
Borne basse des multiples	83,4	115,8%
Valorisation centrale (moyenne)	94,6	90,2%
Borne haute des multiples	109,7	64,0%
Référence à l'OPRA de juin 2024		
Montant OPRA 2024	150,0	20,0%
Objectifs de cours des analystes financiers		
Moyenne des objectifs publiés	183,5	-1,9%
Equivalent post dividendes	176,8	1,8%
Approche par les multiples de transactions comparables		
Borne basse des multiples	146,8	22,6%
Valorisation centrale (moyenne)	157,8	14,0%
Borne haute des multiples	168,8	6,6%
Actualisation des flux de dividendes futurs		
Valorisation centrale	61,0	195,0%
Référence à l'Actif Net Comptable (ANC)		
ANC au 31/12/2025	51,8	247,5%

Source : analyses de l'Etablissement Présentateur.

3.2 SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX PAR OCA

Référence	Valeur (€ / OCA)	Prime induite par le prix offert
Valeur théorique, modèle binomial	147,54	+23,7 %
Dernier cours coté des OCA	130,02	+40,4 %

Source : analyses de l'Etablissement Présentateur.

Le prix offert de 182,52€ par OCA extériorise une prime de +23,7% sur la valeur de conversion au cours de bourse, une prime de +40,4 % sur le dernier cours coté des OCA, et se situe très au-dessus du plancher obligatoire.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

AVANTAGE décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.